

Ruhengeri

16 août 1949

A.E./Café

RUHENERI

22751

128/AR/T.49

16-8-49

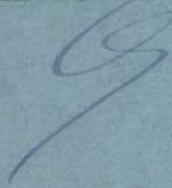
Monsieur

Achat café

Suite à votre lettre émargée, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Lubari ne réunit pas les conditions voulues pour que les licences d'achat de café soient endossées à son nom.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

L'Administrateur de Territoire
Antonissen W.



Monsieur Paul
Gérant Shum, Ruhengeri

— SHUN —
SOCIÉTÉ DU HAUT-UELE ET DU NIL

SOCIÉTÉ CONGOLAISE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
CAPITAL : 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE ADMINISTRATIF :
62-66, Rue du Commerce, BRUXELLES

Ruhengeri, le 16 Août 1949.

SIÈGE SOCIAL :
A B A (Congo Belge)

TÉLÉGRAMMES
SHUNABA-WATSA
SHUN-JUBA
SHUN-KHARTOUM

Monsieur l'Administrateur Territorial

CODES :
A. B C. 5ME EDITION - LUGAGNE

RUHENERI

Annexe

Service

N° 128/AR-T/49

Monsieur l'Administrateur Territorial,

*12/7/Agri cafe
16/8/ug*
Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir accorder une autorisation permanente à notre clerc, LUBARI Robert, aux fins de pouvoir acheter le café dans les centre de Kivuruga, Gatondé et Ruhengeri. Dans le cas on nous serions personnellement empêché d'assister à ces marchés.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'expression de notre considération distinguée.

le gérant

PAUL A.